

LE CLOS D'EVRAIN

SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



CONSORZIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION



 TALUS H=(environ)80cm

VILLA SOLARIS	
4 CHAMBRES	
06	
REZ-DE-CHAUSSEE	
SEJOUR	29,72 m ²
CUISINE	8,04 m ²
WC 1	2,57 m ²
ENTREE+PLACARD	2,82 m ²
ETAGE	
SUITE PARENTALE +PLACARD	10,78 m ²
CHAMBRE 2 +PLACARD	9,12 m ²
CHAMBRE 3 +PLACARD	9,04 m ²
CHAMBRE 4+PLACARD	9,05 m ²
SALLE DE BAINS	3,56 m ²
SALLE D'EAU	1,92 m ²
PALIER	3,84 m ²
WC 2	1,66 m ²
SURFACE HABITABLE	92,12 m²
GARAGE	14,29 m ²
SURFACE TOTALE	106,41 m²
TERRAIN 06 (environ)	265,00 m ²

Echelles : Plans 1/50 ème, Façades 1/100 ème.

Etabli le 30/01/2012

Révisé le :08/06/2012 Indice : A

LE CLOS D'EVRAIN

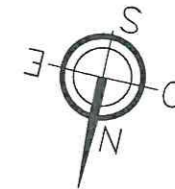
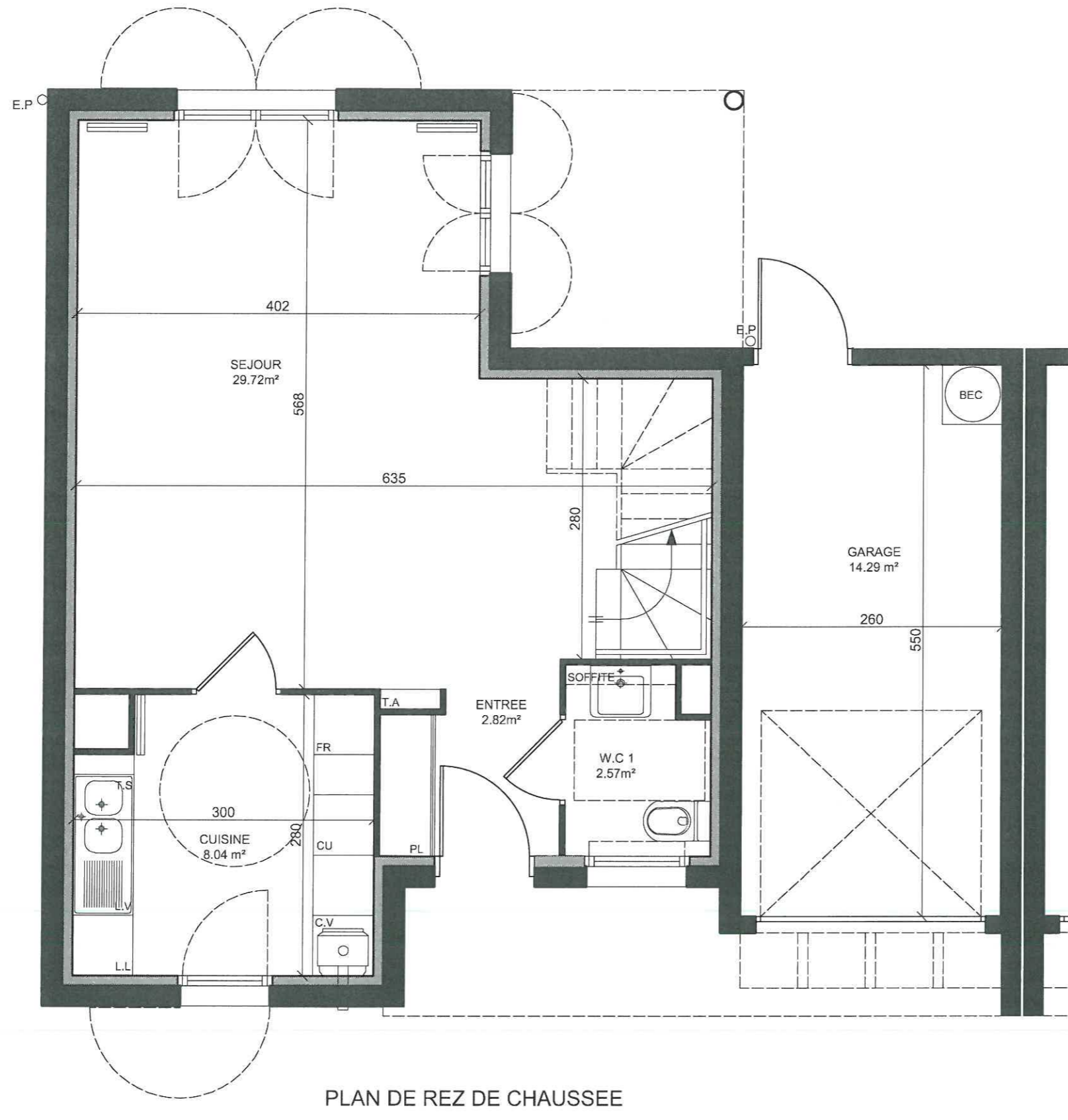
SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



CONSORTIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION



VILLA SOLARIS
06



1 m 2 m

PLAN DE REZ DE CHAUSSEE

Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

LE CLOS D'EVRAIN

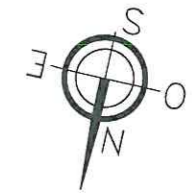
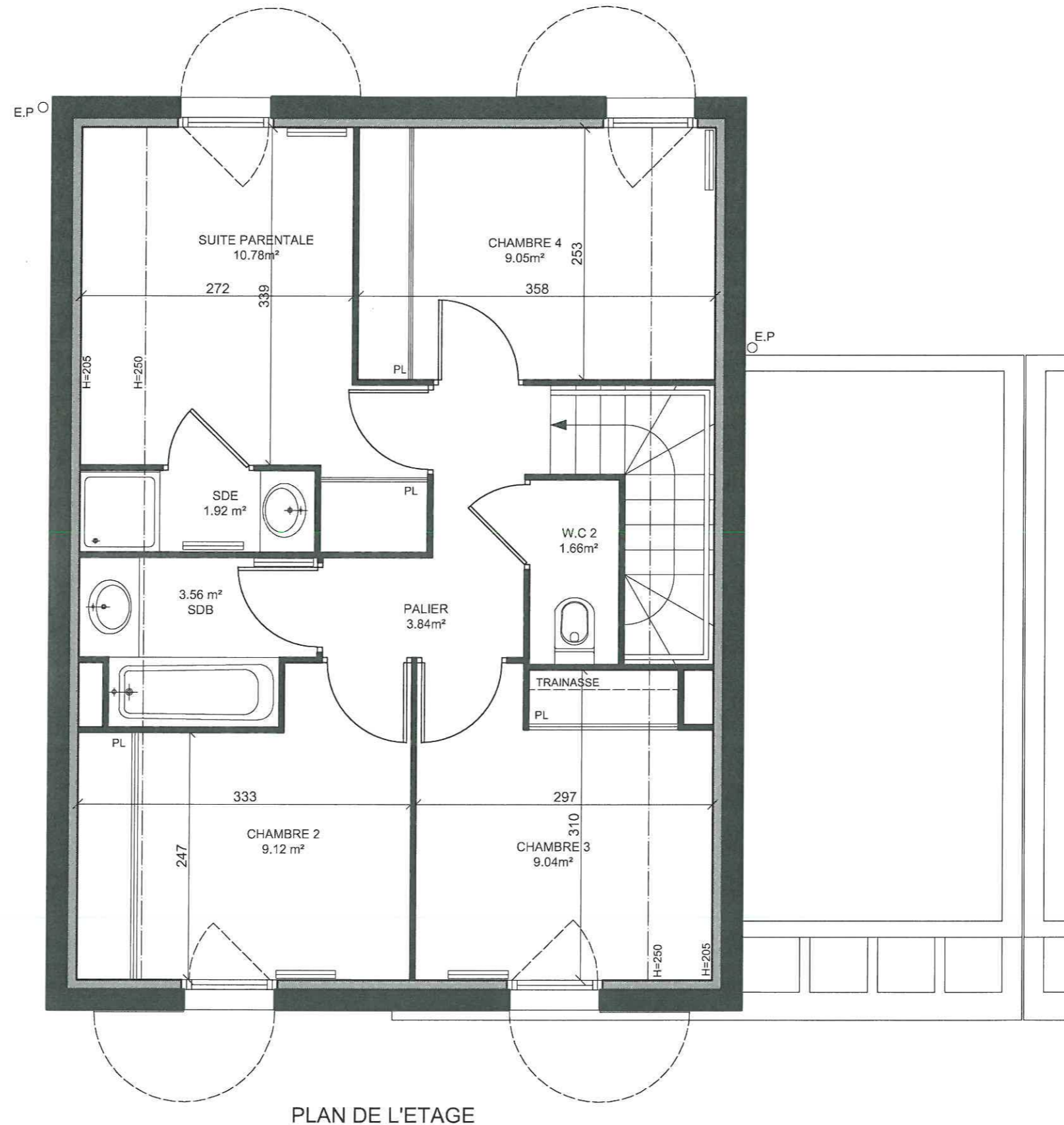
SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



CONSORTIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION



VILLA SOLARIS
06



1 m 2 m

PLAN DE L'ETAGE

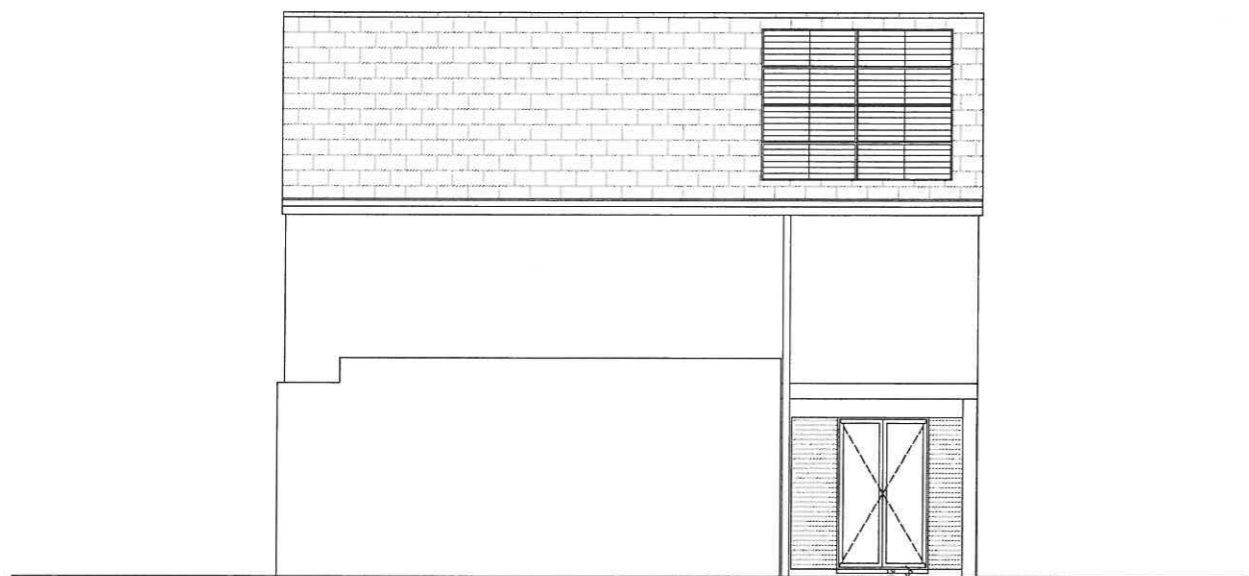
Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

LE CLOS D'EVRAIN

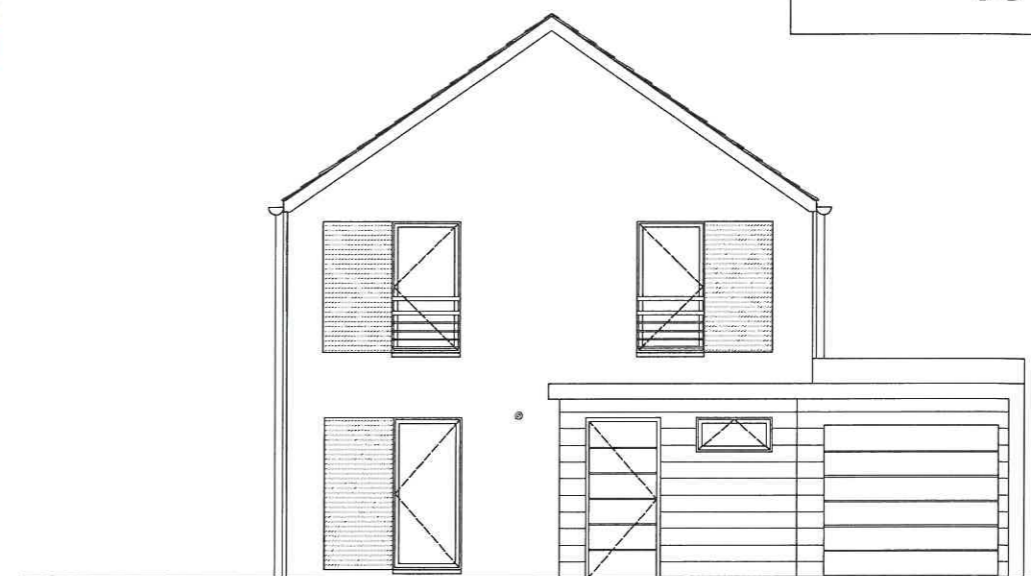
SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



VILLA SOLARIS
06



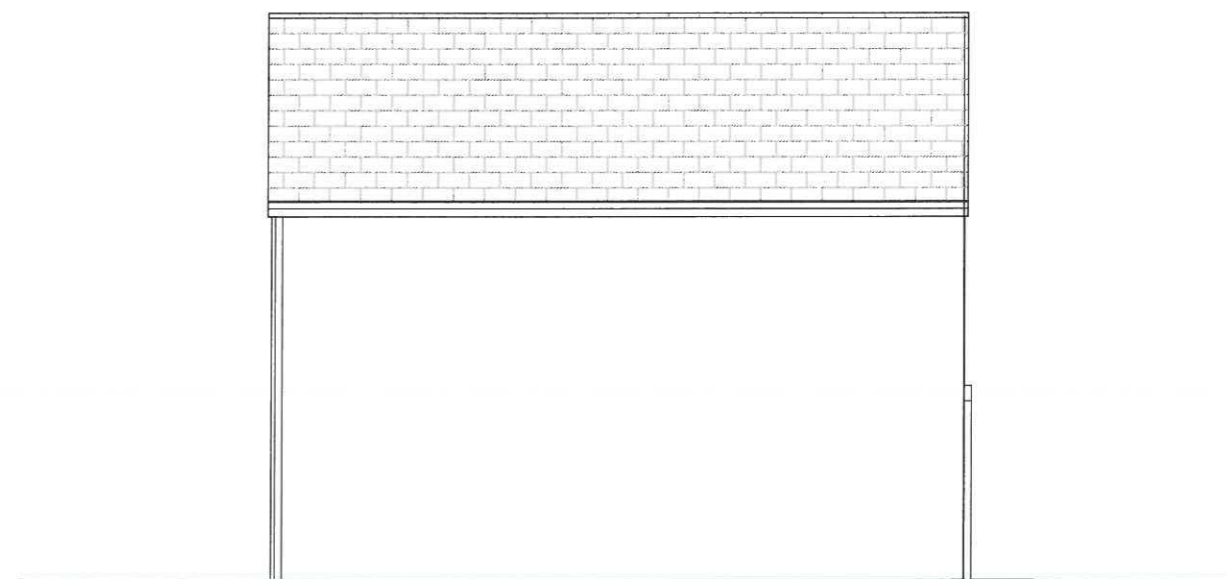
PIGNON DROIT



FACADE SUR ENTREE



FACADE SUR JARDIN



PIGNON GAUCHE

1m 2m

Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés.
Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)